

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Article 1 – ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La ville de Lannion sise Hôtel de ville – Place du Général Leclerc – 22300 LANNION organise du 4 février 2019 au 1^{er} Mars 2019 inclus, un concours photo gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Challenge Photo ».

ARTICLE 2- THÈME

Le thème retenu pour le concours photo visé à l'article 1 est « La culture à Lannion selon moi ».

ARTICLE 3 :CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure.

Pour les mineurs l'autorisation de droit à l'image doit être signée par un responsable légal et envoyer à l'adresse suivante : culture@ville-lannion.fr , sans quoi la participation au concours ne pourra être validée.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

Article 4 : COMMENT PARTICIPER

Pour jouer, les participants doivent :

- se prendre en photo de manière originale et créative, devant un monument, lieu, objet dans Lannion qui leur inspire la culture. (Du 4 Février au 17 Février 2019)
- publier la photo sur Instagram (public) ou sur Facebook avec le hashtag # ??, et le tag @ville.lannion sur Instagram et le tag @culturelannion sur Facebook.

Les photos participantes seront soumise à un vote public sur la page Facebook Vie culturelle à Lannion du 18 février au 28 Février 2019.

Les trois photos qui obtiennent le plus de like remportent chacune un prix attribué dans l'ordre décroissant des votes. Le vote sur la page Facebook vie culturelle est ouvert à tous.

ARTICLE 5: PRIX

1^{er} prix : Places de spectacle au Carré Magique + Abonnement duo (médiathèque-ludothèque)

2^e prix : Places de cinéma + Abonnement duo (médiathèque-ludothèque)

3^e prix : Bon d'achat à la librairie Gwalarn de Lannion + Abonnement duo (médiathèque-ludothèque)

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats du vote seront publiés le 1^{er} Mars sur la page Facebook de la Vie Culturelle à Lannion

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo proposée au concours. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Pour les mineurs, l'autorisation au droit à l'image, écrite et signée par un responsable légal, est obligatoire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature que ce soit .

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par l'organisateur, souverain dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

AUTORISATION DROIT À L'IMAGE (pour mineurs)

Dans le cadre du challenge photo organisé par le service culturel de la Ville de Lannion du 4 février au 1^{er} mars 2019, votre enfant pourra participer, sous réserve de cette autorisation, ou être pris en photo et sa photo publiée dans le cadre décrit ci-dessous.

Je, soussigné(e), M. Mme parent(s) ou responsable légal
du mineur demeurant au
autorise la prise de vue, la reproduction et la diffusion de l'image du mineur prise dans le
contexte précédemment exposé.

Je déclare que la diffusion de son image sur la page Facebook « Vie culturelle à Lannion » ne porte en aucun cas atteinte à sa vie privée et ne lui cause aucun préjudice.

Je garantis la Ville de Lannion contre tout recours ou action émanant de toute personne qui aurait des droits à faire valoir sur la présente autorisation de diffusion pendant la durée d'exploitation de la photo.

Date et signature du responsable légal :